



## ► CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION

### DIALOGUE SOCIAL

Reporter le montant de votre contribution en fonction de votre effectif moyen annuel déclaré (cf tableau ci-contre)

soit = \_\_\_\_\_ € **A1**

Effectif moyen annuel déclaré	Montant
Moins de 11 salariés	100 €
De 11 à moins de 50 salariés	150 €
De 50 à moins de 250 salariés	200 €
De 250 à moins de 500 salariés	300 €
De 500 à 1 000 salariés	400 €
Plus de 1 000 salariés	500 €

## ► MONTANT À VERSER

Montant à verser (A1) = \_\_\_\_\_ €

## ► IMPORTANT

La loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale autorise l'Opcommerce, opérateur de compétences, de poursuivre la collecte des contributions conventionnelles décidées par accord de branche au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par conventionnement avec les organisations salariales et patronales représentatives.

► Retournez ce bordereau dûment renseigné à l'aide de l'enveloppe jointe, à l'adresse ci-contre, accompagné de votre règlement.

**L'Opcommerce**  
TSA 69973 – 75 839 Paris cedex 17

Les informations recueillies via ce formulaire sont nécessaires à l'accomplissement par l'Opcommerce de la mission qui lui a été confiée par la branche professionnelle considérée. Pour exercer vos droits d'accès et de rectification, vous pouvez prendre connaissance de notre politique de protection des données personnelles via le lien ci-contre sur : <https://www.loppcommerce.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>

## ► MODE DE RÉGLEMENT

### Virement

Pour les virements : IBAN : FR 76 3000 4008 1900 0109 4490 761  
BIC : BNPAFRPPAA

**Votre virement** : les 9 premiers chiffres de votre n° SIRET doivent impérativement être les premiers caractères de votre ordre de virement.

### Chèque à l'ordre de l'Opcommerce

N° | | | | | | | | |

Banque \_\_\_\_\_

Votre attestation de versement sera prochainement disponible sur <https://ws-entreprise.loppcommerce.com> après règlement effectif de vos contributions.

## ► CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE

Date \_\_\_\_\_

**DATE LIMITE DE PAIEMENT LE 28 FÉVRIER 2025**